

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne LAMAZERE

21 - 58 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LA SMACL ASSURANCES SUITE À L'INCENDIE DE LA MINOTERIE

Rapport présenté par Marc DESPLAT, maire-adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le Code des assurances, notamment son article L.121-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant que dans la nuit du 21 décembre 2020, un incendie est survenu à la Minoterie d'Orthez située rue du Moulin ;

Considérant l'expertise conduite par Monsieur TINCHI, expert du cabinet MAM EXPERTISES pour la SMACL Assurances, ayant permis d'arrêter contradictoirement les dommages ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel global, forfaitaire et définitif, franchise déduite, a été trouvé. L'indemnité a été fixée à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux, le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 5 JUIL. 2021

ID : 064-216404301-20210629-21DEL58-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la SMACL Assurances,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Affiché en Mairie le